

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2026_221

Mis en ligne le 24.09.2026
Transmis le 24.09.2026...

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX À L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE POUR LA VISITE OFFICIELLE DU PAPE À LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 27 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 1°) 5° prévoyant que le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande de l'association de la Croix Rouge de disposer de locaux communaux pour implanter la base de vie des bénévoles de l'association mobilisés durant la visite officielle du Pape Léon XIV à Lourdes prévue du 26 au 28 septembre 2026,

Considérant que la commune peut mettre à disposition les gymnases de la Coustète et du Lapacca,

DÉCIDE

ARTICLE 1er :

De mettre à disposition de l'association de la Croix Rouge les bâtiments suivants pour implanter la base de vie et les locaux à sommeil des bénévoles mobilisés durant la visite officielle du Pape Léon XIV à Lourdes :

- gymnase et aire de jeux du Lapacca au sein du complexe sportif du Lapacca, 48 rue de Langelle 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section CO n°97, d'une superficie de 925 m² (base de vie, couchage, stationnement de véhicules),
- gymnase de la Coustète, 11 boulevard du Lapacca 65100 LOURDES, parcelle cadastrée section BY n°113, d'une superficie de 1250 m² (couchage de 120 à 140 personnes).

ARTICLE 2 :

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, pour la période du 24 au 28 septembre 2026.

ARTICLE 3 :

De signer la convention de mise à disposition correspondante.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 septembre 2026



Le Maire

Thierry LAVIT